



Cabinet du Président

Cabinet

Cabinet-Service des Sports

Affaire suivie par : Carole CLOUZOT
Poste: 79.91

2014-CP-5279

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 17 octobre 2014

POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

**SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
DONT LES ACTIVITÉS SONT STRUCTURÉES
À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

Code C0402
Secteur Développer la pratique du sport amateur et de haut niveau à l'échelle du Département
Programme Développement de la pratique sportive

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP
Montant actualisé	906 000 €
Montant déjà engagé	93 652 €
Montant disponible	812 348 €
Montant réservé pour ce rapport	28 495 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 28 495 €, au profit de 7 clubs sportifs yvelinois de niveau national, dont les activités sont déployées et soutenues sur une base intercommunale.

Le Conseil général a mis en œuvre une aide destinée à favoriser l'émergence de clubs sportifs yvelinois de niveau national, dont les activités sont organisées sur une base intercommunale. Cette mesure a pour objectif de favoriser le regroupement des clubs évoluant à l'échelon national afin de créer des structures intercommunales, plus à même de faire face aux frais inhérents à ce niveau de pratique (encadrement, transports, droits d'engagement).

Par ailleurs, une pratique de proximité maintenue dans chaque commune concernée est exigée, la structure intercommunale n'ayant vocation qu'au regroupement de l'élite, sans pour autant nuire à la formation et à l'accessibilité de la pratique pour tous.

Les dossiers qui vous sont présentés ont été remis dans les délais impartis et correspondent aux clubs éligibles au dispositif. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- structure intercommunale,
- évolution à l'échelon national,
- politique de formation de jeunes avec une pratique de proximité maintenue dans chaque commune.

Le montant de la subvention est calculé en prenant en compte la subvention de haut niveau attribuée aux clubs en 2013 (plafonnée à 3 048 €), complétée par la subvention de fonctionnement perçue en 2014. Ces montants sont indiqués ci-après pour chacun des 7 clubs concernés.

Clubs intercommunaux	Niveau d'évolution	Subvention haut niveau 2013	Subvention de fonctionnement 2014	Montant proposé
ATHLETISME				
Entente Athlétique Saint Quentin en Yvelines GUYANCOURT	Messieurs Classé 23 ^{ème} Dames Classé 33 ^{ème} 1 équipe de cadets	3 048 €	3 461 €	6 509 €
BASKET				
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket VERSAILLES	Messieurs Nationale 3 Dames Nationale 2	2 286 €	2 743 €	5 029 €
E.S.C.T Etoile Sportive des Cheminots de Trappes – Saint Quentin en Yvelines TRAPPES	Messieurs Nationale 2	1 524 €	1 101 €	2 625 €
ESCRIME				
Team Fleuret 78 LE VESINET	Messieurs Nationale 2 Dames Nationale 1 1 équipe de cadets	3 048 €	245	3 293 €

FOOTBALL				
Ass Football Club Mantois78 MANTES LA VILLE	CFA	3 048 €	-	3 048 €
RUGBY				
Rugby Olympique club de Houilles - Carrières- sur-Seine HOUILLES	1 équipe de cadets	1 524 €	2 004 €	3 528 €
VOLLEY BALL				
USC Volley ball Conflans-Andrésey –Jouy le Moutier CONFLANS SAINTE HONORINE	Messieurs Nationale 1 Dames Nationale 3 1 équipe de cadets	3 048 €	1 415 €	4 463 €
			TOTAL	28 495 €

Je précise que cette mesure ne correspond en aucun cas à une prise en charge salariale des sportifs, mais qu'elle doit permettre aux clubs de se doter d'un encadrement qualifié et de faire face aux frais liés à la pratique à l'échelon national.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :